VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

Extrait N° 2 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 13 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 13 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

18 JUIL. 2023

que la convocation du Conseil a été faite le **05 juillet 2023** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **23**.

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – Mme Marcella MAZEAU – M. Bruno CORÉE – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – M. Stéphane VARCOURT – M. Emile PERMALNAICK – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE.

Procurations : **M. Pierrot CANTINA** a donné mandat à M. Fabrice PAYET – **M. Jean Max ROPAULD** a donné mandat à Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – **Mme Lise Marie DANDIN** a donné mandat à Mme Marcella MAZEAU – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **Mme Christine BARET** a donné mandat à Mme Nathalie CALTEAU – **Mme Julie Rose MEZINO** a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF – **Mme Séverine MARA** a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN.

Absents : Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Paul FORT – M. Raphaël RIVIERE.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Monsieur Stéphane VARCOURT** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Monsieur Stéphane VARCOURT** est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 2 / CONTRAT DE MIXITE SOCIALE (CMS)

- Approbation et autorisation de signature

Le Maire rappelle au Conseil que la commune des Avirons est soumise aux obligations SRU et qu'à ce titre elle doit réaliser un objectif de 25 % de logements sociaux au sein de ses résidences principales. A ce jour, ce taux est de 12,8 %.

Toute commune déficitaire en logements sociaux peut demander au préfet de conclure un contrat de mixité sociale. Il s'agit d'un outil de dialogue entre les acteurs locaux (Etat, Intercommunalité, Commune) pour optimiser les moyens mobilisables pour la production de logements sociaux.

Dans le cadre de ce contrat, les communes déficitaires doivent produire des logements sociaux conformément à une trajectoire de rattrapage définie par la loi.

Pour chaque période triennale, l'objectif est de réaliser 33 % des logements manquants. Tous les 3 ans, l'atteinte de cet objectif est évaluée à l'occasion du bilan triennal et l'objectif pour la période suivante est recalculé.

En sollicitant un aménagement des objectifs, la Commune doit non seulement démontrer les difficultés qu'elle rencontre pour produire du logement social, mais aussi l'ampleur des outils et moyens qu'elle mobilise pour y parvenir.

Le présent contrat porte sur la période 2023-2025.

Actuellement, le nombre de logements sociaux livrés sur la Commune est de 589. Le déficit est de 620 logements. Sans le CMS, la Commune devra absorber ce déficit sur la triennale 2023-2025.

La conclusion du CMS nous permet d'afficher un objectif de rattrapage de 205 logements sur la période susvisé avec un objectif de rattrapage intégrant au moins 30 % (soit 62 logements) de PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et un maximum de 30 % (62 logements) en PLS (Prêt locatif Social) ou assimilés.

Le CMS de la Commune est joint au présent rapport. Il est une traduction opérationnelle aux objectifs de production de logements sociaux et énonce les leviers activés ainsi que les engagements concrets aux niveaux communal et intercommunal.

La liste des logements est annexée également. Principalement, la ville escompte livrer 153 logements en 2023 et s'oriente sur une programmation de 304 logements d'ici 2025.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le projet de Contrat de Mixité Sociale ci-annexé ;
- autoriser le Maire à signer le document contractuel finalisé correspondant.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- approuve le projet de Contrat de Mixité Sociale ci-annexé ;
- autorise le Maire à signer le document contractuel finalisé correspondant.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

Eric FERRERE

MAIRIE DE SAVIRON ★ ILE DE LA REUNION

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 18 JUIL. 2023

Publiée le : 18 JUIL. 2023

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.